VILLE DE ROYAN



<u>N.REF</u> : JJG/CB DC N° 20.011

DECISION

Concernant l'aliénation d'un véhicule de marque RENAULT immatriculé 7078 XK 17 à la Régie du Golf de ROYAN =°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la proposition de la Régie du Golf de ROYAN,

DECIDE

- d'aliéner un véhicule
 - Marque RENAULT
 - > Immatriculé 7078 XK 17
 - > Année 2003
 - N° Série : VF652AFA000039203

pour un montant de 200 € Net - (Deux cents euros) à la Régie du Golf de ROYAN – 17420 ST PALAIS SUR MER.

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 775 – fonction 823 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 13 janvier 2020

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 15 janvier 2020 Certifié Conforme

Mairie de Royan le Par délégation du Maire, Le Directeur Général des Services HUBERT THOMAS Pour le Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint, Jean-Paul CLECH

